

Regularisation par le mariage

Par Brendelicious, le 02/05/2014 à 15:01

Bonjour,

En couple avec un étranger d'origine africaine, sans papiers, je souhaite avoir des renseignements.

Je suis d'origine néerlandaise en France depuis plus de 10 ans. Il est en France depuis 3 ans, n'a pas de visa.

Si on se marie, a-t-il une chance d'obtenir un titre de séjour et comment cela va se dérouler ? est-ce qu'il devra rentrer au pays pour demander un visa ?

On nous avait dis que du fait que je sois de nationalité néerlandaise, c'est le droit éuropéen qui s'appliquera si l'on se mari. Qu'est ce que cela changera pour nous ?

Merci d'avance pour votre aide.